

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2053

5 août 2014

SOMMAIRE

Anglo Iron Ore Investments	98516	Luxredange S.A.	98499
A Pétzen S.à.r.l.	98508	Mitco Real Estate C S.à r.l.	98507
Circle Printers Luxembourg	98499	Mitco Real Estate C S.à r.l.	98498
EPR S.A.	98506	MK CC Lux I GP S.à r.l.	98537
ETOILE ATLAS HOLDING Luxembourg, S. A.	98507	Molson Coors Lux 1	98503
F24 Capital S.A.	98544	Molson Coors Lux 2	98508
GSG Group	98520	MP H S.A.	98498
Immobilier Europa Direkt Property Co 5 S.à r.l.	98502	Multimedia Global Finance S.A.	98503
Immobilière Comète s.à r.l.	98501	Murus Location S.A.	98506
Immovalor S.C.A.	98508	Nelilux	98503
ING Life Luxembourg S.A.	98500	New Net Lux Multiservices S.à r.l.	98503
Innova Edutainment S.A.	98527	Nielsen Luxembourg S.à r.l.	98504
Interoute Holdings S.à r.l.	98501	Nord Est Asset Management	98504
Invenergy Wind Turbine Europe S.à r.l.	98501	Nouvelle Luxelec S.A.	98507
IT Advanced Consulting Holding S.A.	98499	OESCH Pitt & David S.à r.l.	98500
JAF P-Concept	98498	Orco Germany S.A.	98520
Johnson Controls Olympus S.à r.l.	98502	Panel S.A.	98505
Jumia Middle East S.à r.l.	98502	Paul Wurth International S.A.	98505
Juno Invest S. à r.l.	98498	Phoenix Corporate S.A	98516
Ksar Invest S.A.	98500	Powerhouse Co-Invest Management	98506
Les Olliviers Sàrl	98507	Red Diamond Holdings S.à r.l.	98505
		Résidence Prince Charles S.à r.l.	98504
		SPQR Capital Tech Opportunity Fund ...	98509

MP H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 171.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077105/9.

(140090968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Mitco Real Estate C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 124.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014077094/10.

(140090731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

JAF P-Concept, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 169.029.

Procès-verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire du 30 mai 2014

Il résulte de l'AGE tenue ce 30 Mai 2014 ce qui suit:

Transfert du siège social de n°20 Route de Bigonville à L-8832 ROMBACH vers n° 14 Route de Bigonville à L-8832 ROMBACH.

JAF P-CONCEPT

Référence de publication: 2014077019/12.

(140090209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Juno Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 141.220.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite à la démission de Monsieur Geoffroy t'Serstevens en sa qualité de Gérant de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 25 mars 2014, il a été décidé de nommer TREVES SERVICES S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.249, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que Gérant en remplacement du Gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mr. Geoffroy t'Serstevens as Manager of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 25 March 2014, it has been decided to appoint TREVES SERVICES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.249, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as Manager in place of the resigning Manager for an indefinite period.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077025/23.

(140090627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

IT Advanced Consulting Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.390.

1. Mme Katia CAMBON a démissionné de son mandat d'administrateur et de présidente du conseil d'administration.
2. M. Eric TAZZIERI a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. M. Sébastien ANDRE a démissionné de son mandat d'administrateur.
4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire.

Luxembourg, le 31 mai 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour IT Advanced Consulting Holding S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014077015/15.

(140090425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Luxredange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 141.670.

Il résulte du P.-V. de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Contern le 8 mai 2014 et du P.-V. de la réunion du Conseil d'administration subséquent que:

1) Les mandats des administrateurs

- Marc DIVER

- Jean-Pol CLART

- VALERES Project Developments, représentée par Monsieur Marc DIVER

- CAMARO S.A., représentée par Monsieur Jean-Pol CLART,

et du commissaire aux comptes, la société EUROPEAN AUDIT,

ont été reconduits pour une durée de 6 années jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2020

2) Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de délégué à la gestion journalière ont été à nouveau confiées à Monsieur Marc DIVER.

Référence de publication: 2014077067/18.

(140090578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Circle Printers Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.986.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 27 mai 2014 que les mandats suivants ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Le mandat d'administrateur de Monsieur José Maria Camacho Fernandez, né le 15 juillet 1974 à Madrid (Espagne), demeurant à Vondelstraat 3, NL-1191 BD Ouderkerk aan de Amstel (Pays-Bas),

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Guichard, né le 7 février 1965 à Provins (France), demeurant à 9, Tigris, 1186JA Amstelveen (Pays-Bas),

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Bryan Pakenham, né le 23 novembre 1972 à Québec (Canada), demeurant professionnellement à Van de Broekelaan 5, 1185 DA Amstelveen (Pays-Bas),

- Le mandat du commissaire aux comptes de la société d'Expertise Comptable EurAudit-Consult, société anonyme, ayant son siège social au 21 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153612.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014076832/21.

(140090556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

OESCH Pitt & David S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1514 Luxembourg, 13, rue Xavier de Feller.

R.C.S. Luxembourg B 166.341.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077140/9.

(140090241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

ING Life Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 46.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 et le rapport du réviseur d'entreprises ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mai 2014.

ING Life Luxembourg S.A.

Pieter Coopmans

Dirigeant Agréé

Référence de publication: 2014077725/14.

(140091760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Ksar Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 137.190.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 avril 2014 à 11.00 heures à Luxembourg

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, il a été décidé, à l'unanimité, de nommer:

1) au poste d'Administrateur de classe A:

* Monsieur Charles CHURET, chef d'entreprise, demeurant 3, Hameau des Balgueries à F-33680 LACANAU,

* Madame Fabienne ARIS, consultante, demeurant 3, Hameau des Balgueries à F-33680 LACANAU,

2) au poste d'Administrateur de classe B:

* Monsieur Emmanuel LEBEAU, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt,

* Monsieur Aymeric POISNEL, administrateur de sociétés, demeurant à L-1117 Luxembourg, 50, avenue Albert 1^{er}.

3) au poste de commissaire aux comptes:

* la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE HRT, ayant son siège social à L-7364 Bofferdange, 1A Romesch, résidence Les Cerisiers N°2, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.213.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2014.

- Le siège social de la société est transféré au 4A, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2014077037/26.

(140090450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Immobilière Comète s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 23.798.

Le rapport annuel au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 6 mai 2014.

Pour la société

Immobilière Comète S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014077719/13.

(140091202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Interoute Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 112.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Juin 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2014077702/13.

(140091618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Invenergy Wind Turbine Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 121.960.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 23 mai 2014

1. Monsieur Steven Ryder a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A,
2. Monsieur Vincent Regnault a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
3. Monsieur Richard Lee Rickenbaugh, administrateur de sociétés, né au Missouri (Etats-Unis d'Amérique), le 15 octobre 1963, demeurant professionnellement à 1, South Wacker Drive, Suite 1900, Chicago, IL 60606 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
4. Monsieur Tamas Mark, administrateur de sociétés, né à Budapest (Hongrie), le 08 juin 1981, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Luxembourg), a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} mars 2014.
5. Madame Nancy Anne Cash, administrateur de sociétés, née dans l'Illinois (Etats-Unis d'Amérique), le 4 janvier 1962, demeurant professionnellement à 1, South Wacker Drive, Suite 1900, Chicago, IL 60606 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
6. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note que les adresses professionnelles de Monsieur Tobias Stemmler et Madame Mounira Meziadi, gérants de catégorie B, se situent désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 03 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Invenergy Wind Turbine Eurpoe S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014077711/28.

(140091798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Immobilier Europa Direkt Property Co 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 186.897.

—
EXTRAIT

Au 28 mai 2014 Mr Gary Janaway a donné sa démission en tant que administrateur gérant de la société Immobilier Europa Direkt Property Co 5 S.à r.l.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Finbarr Browne
Authorised Signatory

Référence de publication: 2014077698/13.

(140091906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Jumia Middle East S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 184.708.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 14 avril 2014, que l'associé unique de la Société, Rocket Internet GmbH, a transféré la totalité de ses 12.500 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- Middle East Internet Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B183137, ayant son siège social à l'adresse suivante: 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

En conséquence, les 12.500 parts sociales de la Société sont désormais détenues par le nouvel associé unique Middle East Internet Holding S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Jumia Middle East S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014077749/19.

(140091517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Johnson Controls Olympus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 181.630.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 22 mai 2014

En date du 22 mai 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes;

- d'accepter les démissions de Monsieur R. Bruce McDONALD et de Monsieur Jérôme Dennis OKARMA de leur mandat de gérant A avec effet au 1^{er} juin 2014;

- d'accepter les démissions de Madame Ingrid CERNICCHI et de Monsieur Andrew O'SHEA de leur mandat de gérant B avec effet au 1^{er} juin 2014;

- de nommer ACR II Motus Integrated Technologies Coöperatief U.A., une coöperatie uitgesloten aansprakelijkheid, constituée et régie selon les lois des Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Pays-Bas sous le numéro 59957131, ayant son siège social au: 200, Prins Bernhardplein, 1097JB Amsterdam, Pays-Bas, en tant que nouveau gérant unique de la Société avec effet au 1^{er} juin 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Johnson Controls Olympus S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014077748/22.

(140091516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

New Net Lux Multiservices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 156.390.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014077129/9.
(140090532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Multimedia Global Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 69.812.

Les comptes annuels au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014077109/9.
(140090412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Nelilux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 163.619.

Procès-verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire du 30 mai 2014

Il résulte de l'AGE tenue ce 30 mai 2014 ce qui suit:

Transfert du siège social de n°8 Route de Bigonville à L-8832 Rombach, vers n°14 Route de Bigonville à L-8832 ROMBACH.

NELILUX

Référence de publication: 2014077127/12.

(140090218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Molson Coors Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 168.671.

Extrait des résolutions écrites prises en date du 19 mai 2014

En date du 19 MAI 2014, les actionnaires de Molson Coors Lux 1 S.à.r.l. («la Société») ont pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Monsieur Pavel Herman en tant que gérant A de la Société avec effet en date de 19 mai 2014;
- De nommer Madame Susan Albion, née le 10 août 1972, à Ulverston, Royaume Uni, résidant professionnel au Nadrazni 84, Prague 5, 15054, République Tchèque, en tant que gérant A de la Société avec effet au 1^{er} Juin 2014 et pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature avec tout autre gérant B;
- D'accepter la démission de Madame Christelle Ferry en tant que gérant B de la Société avec effet en date de 12 mai 2014;
- De nommer Madame Severine Canova, née le 16 July 1975, à Creutzwald, France résidant professionnel au 2-8 Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 12 mai 2014 et pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature avec tout autre gérant A.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2014077098/24.

(140090475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Résidence Prince Charles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 243, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 58.983.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014077218/14.

(140090833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Nielsen Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.101.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 19 mai 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle de Madame Ruth VON WYL, gérant A, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle de Madame Virginie DECONINCK, gérant A, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Nielsen Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014077118/18.

(140090570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Nord Est Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 69.705.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 mai 2014

En date du 14 mai 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Giuseppe Maset en qualité d'administrateur avec effet au 30 juin 2013,
- d'élire Monsieur Fabio Colombera, 1 Via Longhin, 35129 Padoue en qualité d'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,
- de renouveler les mandats de Monsieur Nicola Polichetti, de Monsieur Luigino Manfrin, de Monsieur Mario Sartori, de Monsieur Vittorio Canciani, de Monsieur Roberto Rigato, de Monsieur Danilo Vitali, de Monsieur Paolo Crozzoli et de Monsieur Gilberto Noacco en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,
- de nommer KPMG Luxembourg Sàrl en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Nord Est Asset Management

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014077119/22.

(140090700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Panel S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 39.465.

Nous, REVILUX S.A., domiciliataire de la société PANEL S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le matricule B-39.465, confirmons que le siège social de ladite société au 223, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg, est dénoncé à compter du 15 mai 2014 et que par conséquent la convention de domiciliation conclue le 1^{er} juillet 2011 entre les sociétés REVILUX S.A. et PANEL S.A. est résiliée d'office à cette date en vertu de l'article 5.2 de ladite convention.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

REVILUX S.A.

Référence de publication: 2014077159/12.

(140090446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Red Diamond Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.475.

Par résolutions signées en date du 14 mai 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de BDO Audit, avec siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle L - 1653 Luxembourg-Ville, au mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

2. Acceptation de la démission de Warren Clamen, avec adresse au 1450, Broadway, 10013 New York, États-Unis de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juin 2014.

Référence de publication: 2014077200/16.

(140090913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Paul Wurth International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 55.570.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 6 mai 2014

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue au siège social de la Société en date du 6 mai 2014 que:

Les mandats des quatre membres du Conseil étant arrivés à échéance à la date de ce jour, l'Assemblée, en considérant que Monsieur Germain SCHULLER ne se présente plus pour un nouveau mandat au Conseil d'Administration, décide de nommer en tant que nouveau membre du Conseil, Monsieur Christian SCHWARZ, né à Wuppertal (Allemagne), le 26 juin 1965, demeurant professionnellement au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, pour une période de 6 ans, prenant fin le jour de l'assemblée générale annuelle se tenant en 2020; L'Assemblée décide également de reconduire les mandats de MM. Marc SOLVI, Georges RASSEL et Frank WAGENER pour une période de 6 ans prenant fin le jour de l'assemblée générale annuelle se tenant en 2020.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose donc comme suit:

- M. Marc SOLVI, Président
- M. Georges RASSEL, Administrateur
- M. Christian SCHWARZ, Administrateur
- M. Frank WAGENER, Administrateur

Luxembourg, le 6 Mai 2014.

Pour extrait conforme

Marc SOLVI

Président

Référence de publication: 2014077162/26.

(140090281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Powerhouse Co-Invest Management, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.417.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 mai 2014

Mme Bérengère HAUSMANN, né le 29 mai 1986 à Mont-Saint-Martin (France) et résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg a été nommé administrateur de catégorie B en remplacement de M. Thierry SIMONIN pour une durée de 6 ans à compter de la date de sa nomination. Son mandat viendra à échéance le 30 mai 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Référence de publication: 2014077154/15.

(140090886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

EPR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 171.775.

—
Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents des son/ses administrateur(s):

Mme Severine Canova résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 20 Mai 2014 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet immédiat, en remplacement de Mme Christelle Ferry

Luxembourg, le 27 Mai 2014.

Luxembourg Corporation Company SA

Administrateur

Severine Canova

Représentant Permanent

Référence de publication: 2014077600/17.

(140091897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Murus Location S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7420 Cruchten, 10, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 76.148.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 16 mai 2014

Est nommé administrateur:

- | | | |
|----------|---|-------------------------|
| - Madame | Marianne Ersfeld
L-7420 Cruchten
10, rue Principale | Administrateur-Déléguée |
| - Madame | Juliette Lucas
L-9216 Diekirch
66, rue de la Croix | Administrateur |

Est nommé commissaire aux comptes:

- | | | |
|----------|--|-------------------------|
| Monsieur | Bausch Michel
L-9678 Nothum
208, rue de Mecher | Commissaire aux comptes |
|----------|--|-------------------------|

Leurs mandats viennent à l'expiration le 16 mai 2020.

Romain Bausch

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014077110/22.

(140090817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Nouvelle Luxelec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 17, Am Scheerleck.
R.C.S. Luxembourg B 50.240.

Les comptes annuels au 31.03.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077130/9.

(140090734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Mitco Real Estate C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 124.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014077095/10.

(140090732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Les Olliviers Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 68-70, rue du Canal.
R.C.S. Luxembourg B 149.454.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 mai 2014 que:

L'associé unique Monsieur Avelino Azenha Simoes, démissionne de son poste de gérant et nomme en remplacement Monsieur José De Oliveira, né le 4 avril 1966 à Setubal (Portugal), ayant son domicile au 79, rue Dicks L - 4082 Esch-sur-Alzette.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014077054/13.

(140090657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

ETOILE ATLAS HOLDING Luxembourg, S. A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 127.941.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite à la démission de Monsieur Franck Ruimy en sa qualité de administrateur unique de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 8 avril 2014, il a été décidé de nommer Sycamore Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.718, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que administrateur unique de la Société en remplacement du administrateur démissionnaire pour une durée indéterminée.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mr. Franck Ruimy as sole director of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 8 April 2014, it has been decided to appoint Sycamore Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.718, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as sole director of the Company in place of the resigning director for an indefinite period.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076904/22.

(140090235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Immovalor S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 182.852.

Extrait des résolutions adoptées en date du 28 avril 2014 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société

Il a été décidé:

De nommer, FIDEWA-CLAR, 4 Rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange comme Réviseur d'entreprises agréée jusqu'à l'Assemblée Générale de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

IMMOVALOR S.C.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014077006/15.

(140090918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

A Pétzen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5380 Übersyren, 10, rue de Mensdorf.
R.C.S. Luxembourg B 39.218.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2014

Unique résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de changer le siège de la société du L-5380 Übersyren 15, rue de Mensdorf au L-5380 Übersyren 10, rue de Mensdorf.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Mme Weis

Référence de publication: 2014077376/15.

(140091660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Molson Coors Lux 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 548.620.713,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 168.684.

Extrait des résolutions écrites prises en date du 19 mai 2014

En date du 19 mai 2014, les actionnaires de Molson Coors Lux 2 S.à r.l. («la Société») ont pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Monsieur Pavel Herman en tant que gérant A de la Société avec effet en date de 19 mai 2014;

- De nommer Madame Susan Albion, née le 10 août 1972, à Ulverston, Royaume-Uni, résidant professionnel au Nadrazni 84, Prague 5, 15054, République Tchèque, en tant que gérant A de la Société avec effet au 1^{er} Juin 2014 et pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature avec tout autre gérant B;

- D'accepter la démission de Madame Christelle Ferry en tant que gérant B de la Société avec effet en date de 12 mai 2014;

- De nommer Madame Severine Canova, née le 16 Juillet 1975, à Creutzwafd, France résidant professionnel au 2-8 Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 12 mai 2014 et pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature avec tout autre gérant A.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2014077099/24.

(140090654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

SPQR Capital Tech Opportunity Fund, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 187.450.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of May.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. "AWPG Arthur World Participation Group S.à r.l." a private limited liability company existing under Luxembourg law, with registered office at 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.359,

2. "GUIBOR S.A." a public limited liability company existing under French law, with registered office at 2 rue Alfred de Vigny, F-75008 Paris (France), registered with the Paris Trade and Companies Register under number 343256673,

3. "OMEGA 26 Investment Ltd" a limited company existing under the Samoa International Companies Act 1987, with registered office at Offshore Chambers, P.O. Box 217, Apia, Samoa, registered under number 25150,

here represented by Maître Véronique WAUTHIER, lawyer, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, by virtue of three (3) powers of attorney given under private seal on April 30th, 2014.

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as aforesaid, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association (the "Articles") of a private limited liability company (the "Company"):

Art. 1. Name. There is formed by the present deed a private limited liability company under the name "SPQR Capital Tech Opportunity Fund".

Art. 2. Corporate object. The Company's corporate purpose is to (i) hold and acquire participations, either in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and participate in the administration, management, control and development of such participations; (ii) acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stocks, shares, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments, and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever; (iii) participate in the creation, development, management and control of any companies or enterprises; and (iv) make direct or indirect investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form whatsoever except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of bonds to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledges, transfer, encumber or otherwise create and grant securities over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and commitments and/or obligations and commitments of any other companies or persons, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons, in each case to the extent that those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may also engage in the acquisition, management, development, sale and rental of any piece of real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to real estate brokers and those concerning the placement and management of financial instruments.

The Company may in general perform all movable, immovable, commercial, industrial or financial operations as well as all transactions and operations that directly or indirectly promote and facilitate the realization of its object or its extension.

The Company may in general perform all operations and transactions that directly or indirectly favor or relate to its object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the Municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in the case of plurality of shareholders by means of a resolution of the shareholders' general meeting.

Agencies or branches may be established by the Company in any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 5. Capital. The corporate capital is set at six hundred thousand US Dollars (USD 600,000.-) represented by six hundred (600) shares having a nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible since only one (1) owner is recognized per share. In case a share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one (1) person has been appointed as the sole owner in relation the Company.

The creditors, beneficiaries or heirs are not allowed for any reason whatsoever to seal the assets and the documents of the Company off.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' general meeting.

Art. 6. Redemption by the Company of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

Art. 7. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable.

In the case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the fundamental law of the 10th August 1915 on commercial companies as modified (the "Law").

The transfer of shares "inter vivos" to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of the shareholders representing at least the three-quarters (3/4) of the Company's corporate capital.

The shares may not be transmitted by reason of death of a shareholder to nonshareholders except with the approval of the general meeting of the shareholders representing at least the three-quarters (3/4) of the shares owned by the survivors. In this case however, no consent is required if the shares are transferred either to ascendants or descendants or to the surviving spouse.

Art. 8. Death, suppression of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholder(s). The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 9. Management and representation. The Company is managed and administered by one or more managers, appointed by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders which sets their powers. The sole manager or the board of managers may, under its liability, delegate its powers to one or more agents. The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers.

If several managers have been appointed, the Company is managed by the board of managers which may appoint between its members a president. It may also appoint a secretary, whether manager or not, who will be in charge of the drafting of the minutes of the meetings of the board of managers meetings.

The board of managers shall meet upon call of any manager at the place indicated in the convening notice. The president shall preside all the meetings of the board of managers; in the absence of a president, the board of managers may appoint at the majority of the members present during this meeting any other manager to preside these meetings.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice. The notice may be waived by the consent in writing, or by e-mail, facsimile or by any other similar means of communication, of each member of the board of managers. Separate written notice shall not be required for a meeting that is held at the time and place prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by e-mail, facsimile or by any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may not represent more than one (1) of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. In the case where one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers have been appointed, at least one (1) class A and one (1) class B manager have to vote in favour of the resolutions.

The resolutions are validly taken by the unanimity of the managers present or represented.

Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the president of the meeting or, if no president has been appointed, by all the managers present or represented.

The board of managers can pass circular resolutions with approval expressed on a single document or on multiple written copies or by e-mail, facsimile, or by any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the whole representing the minutes evidencing the resolution.

The Company shall be bound towards third parties by the signature of the sole manager or if several managers have been appointed, by the joint signature of any two (2) managers and, in case the shareholders have appointed one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers, by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

The copies and extracts of the minutes to be produced in justice and somewhere else shall be signed by the president or by two (2) managers or by any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company. As simple representatives, they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 10. Shareholders general meetings. Each shareholder may participate to the general meetings, independently of the number of shares he is holding. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he is holding or representing.

If no higher quorum mentioned in the Articles, collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half (1/2) of the corporate capital.

The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote. All other statutory changes may be adopted by the majority of the shareholders owning at least the three-quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 11. Financial year. The Company's year shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 12. Profits and distributions.

12.1. General.

The annual accounts are drawn up by the board of managers at the end of each financial year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

12.2. Allocation of profits.

The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits shown in the annual accounts of the Company.

The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the annual net profit of the Company.

12.3. From the annual net profits of the Company thus determined, shall be deducted five percent (5%) and allocated the legal reserve account. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

12.4 Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by the Law and under the following conditions:

(i) the board of managers must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or the Articles;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the board of managers must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

12.5. Where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the board of managers has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the board of managers.

12.6. The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the general meeting, taking into consideration any advance payment on dividends declared by the board of managers with respect to the same financial year. Said dividend can be paid in cash and/or in kind.

12.7. Each shareholder who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an advance payment on dividends may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later date.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least the three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

13.2. After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by Law by the person appointed for that purpose in the resolution of the general meeting to dissolve the Company. Where the general meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

Art. 14. Various. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the applicable provisions of the Law.

Transitory provision:

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on December 31st, 2014.

Subscription and payment:

The six hundred (600) shares have been subscribed as follows:

1. "AWPG Arthur World Participation Group S.à r.l.", prenamed	300
2. "GUIBOR S.A.", prenamed	150
3. "OMEGA 26 Investment Ltd", prenamed	150
Total:	600

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the amount of six hundred thousand US Dollars (USD 600,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who states it.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand eight hundred eighty-five euro (EUR 1,885-).

Resolutions of the partners:

Immediately after the incorporation, the shareholders, represented as aforesaid and representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three (3). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs Judith ABOULKHEIR, managing director, residing at 9 rue Perronet, 92200 Neuilly-sur-Seine (France);
- Mrs Véronique WAUTHIER, lawyer, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg; and
- Mrs Alexandra CORRE, lawyer, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

2) The registered office is established at 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the French version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept mai.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. «AWPG Arthur World Participation Group S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174359,

2. «GUIBOR S.A.», une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 2 rue Alfred de Vigny, F-75008 Paris (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343256673,

3. «OMEGA 26 Investment Ltd», une société existant sous l'International Companies Act 1987 de Samoa, ayant son siège social situé à Offshore Chambers, P.O. Box 217, Apia, Samoa, immatriculée sous le numéro 25150,

ici représentées par Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé en date du 30 avril 2014.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée (la «Société») dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SPQR Capital Tech Opportunity Fund».

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est de (i) détenir et acquérir des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et participer à l'administration, à la gestion, au contrôle et au développement de ces participations; (ii) acquérir par voie de souscription, d'achat, et d'échange ou de toute autre manière tous titres, actions, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs et/ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée; (iii) participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises; et (iv) effectuer directement ou indirectement des investissements et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et gages, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés, et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général la Société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à six cent mille US Dollars (USD 600.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales ayant une valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) chacune.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire pour chacune d'elles. Dans le cas où une (1) part sociale est détenue par plus d'une (1) personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une (1) personne soit désignée comme étant le seul détenteur en relation avec la Société.

Les créanciers, bénéficiaires ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Rachat des parts sociales par la Société. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition qu'elle dispose des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Art. 7. Cession des parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi fondamentale du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que par l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort d'un associé à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois-quarts (3/4) des parts sociales appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 8. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'(des) associé(s). Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Gestion et représentation. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui déterminent leurs pouvoirs. Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent, sous leur responsabilité, déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Les associés peuvent décider de répartir les gérants en différentes catégories, à savoir un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par le conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courriel, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courriel, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir uniquement en cas de majorité de ses membres présents ou représentés. Dans l'éventualité où un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B doivent approuver la résolution.

Les résolutions sont valablement prises si elles sont approuvées à l'unanimité des gérants présents ou représentés.

Les décisions du conseil de gérance sont actées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, en l'absence de président, par tous les gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance pourra prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courriel, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La Société est valablement engagée envers les tiers par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants et, dans l'éventualité où un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. En tant que simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Assemblées générales des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient ou représente.

Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des Statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. Bénéfices et distributions.

12.1. Généralités Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque année sociale et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

12.2. Affectation des bénéfices Les associés décident de l'affectation du solde des profits nets annuels figurant dans les comptes annuels de la Société.

Le surplus résultant des comptes après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, les charges et dépréciations, constitue le profit net annuel de la Société.

12.3. Un montant de cinq pourcent (5%) du profit net de la Société ainsi déterminé, doit être affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pourcent (10%) du capital social nominal de la Société.

12.4 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la Loi et sous réserve des conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés par la distribution de dividendes intérimaires.

12.5. Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du conseil de gérance.

12.6. Le dividende final d'un exercice social sera déclaré par une résolution de l'assemblée générale en tenant compte de toute avance sur le paiement des dividendes déclarée par le conseil de gérance lors dudit exercice social. Ledit dividende peut être payé en numéraire ou en nature.

12.7. Tout associé en droit de recevoir un dividende final ou, le cas échéant, un dividende intérimaire, peut décider que ledit dividende coure et soit payé à une date ultérieure.

Art. 13. Dissolution - liquidation.

13.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

13.2. Après la clôture de la liquidation, les livres et dossiers de la Société seront conservés pendant la période prévue par la Loi par la personne nommée à cet effet dans la résolution de l'assemblée générale décidant de dissoudre la Société. Si l'assemblée générale n'a pas nommé de telle personne, les liquidateurs s'en chargeront.

Art. 14. Divers. Pour tous les points non expressément prévus dans les Statuts il convient de se référer aux dispositions de la Loi en vigueur.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les six cents (600) parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

1. «AWPG Arthur World Participation Group S.à.r.l.», prénommée	300
2. «GUIBOR S.A.», prénommée	150
3. «OMEGA 26 Investment Ltd», prénommée	150
Total :	600

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que le montant de six cent mille US Dollars (USD 600.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (1.885,- EUR).

Décisions des associés:

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois (3). Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Judith ABOULKHEIR, directeur général, demeurant au 9 rue Perronet, 92200 Neuilly-sur-Seine (France);
- Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg;
- Madame Alexandra CORRE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

2) L'adresse du siège social de la Société est établie au 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de ces mêmes comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13.05.2014. Relation: LAC/2014/22183. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 04.06.2014

Référence de publication: 2014078732/406.

(140092474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Anglo Iron Ore Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 122.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077436/10.

(140091169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Phoenix Corporate S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 187.467.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Michel MATHIEU, chef d'entreprise, né à Mouzaive (Belgique) le 2 mars 1950, demeurant à L-8552 Oberpallen, 31A, Arelerstrooss.

2) Madame Corinne SAINMONT, employée, née à Deville (France) le 21 mai 1957, demeurant à F-08200 Sedan, 35, avenue Philippoteaux.

3) Monsieur Jean-Marc DUFAT, directeur commercial, né à Paris (France) le 9 avril 1971, demeurant à F-74210 Seythenex, 464, route de la Recorbaz.

4) Monsieur Jacques CLAUWAERT, administrateur de société, né à Knokke (Belgique) le 5 février 1951, demeurant à B-1050 Bruxelles, Clos du Parnasse, 3, boîte 42.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «PHOENIX CORPORATE S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'édition, la communication et la publicité en général, ainsi que la prise de participations dans toutes activités touchant de près ou de loin à cet objet.

La société a également pour objet le développement de projets WEB et NTC (nouvelles technologies d'information et de communication) ainsi que l'offre et la diffusion de solutions informatiques dans le domaine de l'immobilier et auprès du grand public.

Elle a en outre pour objet le développement de réseaux commerciaux de distribution au niveau mondial dans tous les domaines dont l'immobilier, l'achat et la vente de biens immobiliers de toute nature, ainsi que la gestion et l'exploitation forestière, y compris l'achat et la vente de bois.

La société pourra concéder des licences ou franchises, ainsi qu'investir dans toutes entreprises ayant le même objet, par voie de souscription ou autrement et les financer.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères. Elle peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toute autre manière.

Elle a aussi pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, ou toutes autres manières, de titres, obligations, créances, billets, brevets, licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Elle peut prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations. Les convocations peuvent être faites par lettres ou par mails.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, mail, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas d'égalité des votes, la voix du président du conseil d'administration sera prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 14.00 heures. La convocation peut être faite par lettre ou par mail.

Si la date de l'assemblée générale annuelle tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle peut être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividendes.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2015.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Michel MATHIEU, préqualifié, trois actions	3
2. Madame Corinne SAINMONT, préqualifiée, quatre-vingt-onze actions	91
3. Monsieur Jean-Marc DUFAT, préqualifié, trois actions	3
4. Monsieur Jacques CLAUWAERT, préqualifié, trois actions	3
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer six administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Michel MATHIEU, préqualifié.

b) Madame Corinne SAINMONT, préqualifiée.

c) Madame Marie-Charlotte MATHIEU, responsable clientèle, née à Charleville-Mézières (France) le 6 octobre 1986, demeurant à F-08200 Sedan, 35, avenue Philippoteaux.

d) Monsieur Jean-Marc DUFAT, préqualifié.

e) Monsieur Jacques CLAUWAERT, préqualifié.

f) Madame Valérie WARNÈS, employée, née à Saint-Mard (Belgique) le 13 août 1976, demeurant à B-6820 Muno, Voie de Sedan, 13.

Madame Marie-Charlotte MATHIEU, préqualifiée sub c), est nommée administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Nassim ZERARGUI, expert-comptable, né à Aix-en-Provence (France) le 25 avril 1986, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

3) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

4) Le siège de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MATHIEU, SAINMONT, DUFAT, CLAUWAERT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 30 mai 2014. Relation: CAP/2014/2121. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014078629/194.

(140092982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

**GSG Group, Société Anonyme,
(anc. Orco Germany S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 102.254.

In the year two thousand fourteen, on the thirteenth of May,

before Us Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "General Meeting") of "ORCO GERMANY", a public limited liability company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 102.254, (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed on 22 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1056 of 21 October 2004, page 50649, and whose articles of association have been amended several times and for the last time by a notarial deed on 3 April 2014, not yet published in the Mémorial.

The General Meeting is opened at 2.00 p.m. by Mr Martin MATULA, with professional address at Na Porici 26, 11000 Prague, Czech Republic, as chairman of the General Meeting (the "President"), in the chair.

The President appoints as secretary Ms Nathalie CLAES, with professional address at 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The General Meeting appoints as scrutineer Mr Mathieu MIKLASZ, with professional address at 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The office of the General Meeting having thus been constituted, the President declared and requested the notary to state:

I. That the present General Meeting has been convened in accordance with article 70 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time, to deliberate on the agenda described below, by convening notices containing the agenda published:

- in the Mémorial, number 940 of 12 April 2014, page 45047; and

- in the newspaper "Tageblatt", number 87 of 12 April 2014, as it appears from the copies presented to the General Meeting.

II. That the agenda of the General Meeting is the following:

Agenda

1. Decision to change the name of the Company to "GSG GROUP".

2. Subject to approval of the point 1 of the agenda, decision to amend the articles of association of the Company to reflect point 1 above.

3. Decision to approve the report issued by the board of directors according to article 32-3 (5) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time (the "LCA"), relating to the possibility of the board of directors to cancel or limit any preferential subscription right of the shareholders upon the increases of capital in the framework of the authorised share capital as mentioned in point 4 of the agenda.

4. Subject to approval of the point 3 of the agenda, decision to modify, renew and replace the existing authorised share capital and to set it to an amount of four hundred million euro (EUR 400,000,000.00) for a period of five (5) years from the date of the general meeting of the shareholders held on 13 May 2014 (or in case of adjourning or reconvening the general meeting because no quorum has been reached, the date of the adjourned or reconvened general meeting). Decision to grant to the board of directors of the Company, based on the report drawn up by the board of directors as referred to in Article 32-3 (5) of the LCA, all powers for a period of five (5) years in order to carry out capital increases within the framework of the authorised capital under the conditions and methods it will set with the possibility to cancel or limit any preferential subscription right of the shareholders on the issue of new shares to be issued within the framework of the authorised corporate capital, being understood that all financial instruments carrying an entitlement to, or the right to subscribe for, shares issued until the expiry of that period may still be converted or exercised subsequently to that date.

5. Subject to approval of the points 3 and 4 of the agenda, decision to amend the articles of association of the Company to reflect point 4 above.

6. Decision to amend various sections of the articles of association of the Company.

III. That the shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on the attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the members of the office and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

IV. That it appears from the said attendance list, that out of 421,256,445 shares in circulation as of the record date of the General Meeting, i.e. 29 April 2014, three hundred eighty-one million four hundred sixty thousand seven hundred eighty-five (381,460,785) shares are present or duly represented at the present General Meeting.

The President informs the General Meeting that with respect to all of the points of the agenda mentioned above, since these points of the agenda relate to statutory changes, the General Meeting shall not validly deliberate, unless one half at least of the corporate capital is represented and the resolutions, in order to be adopted, must be carried by a majority of two-thirds of the votes cast. Pursuant to the provisions of article 13 of the articles of incorporation of the Company, votes cast shall not include votes attached to shares for which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

The President informs the General Meeting that quorum requirement with respect to points 1, 2, 3, 4, 5 and 6 of the agenda is met and the General Meeting is validly constituted and can validly deliberate on the items of the agenda.

Thereupon the General Meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to change the existing name of the Company to "GSG GROUP".

Votes for: 304,860,785

Abstentions: 0

Votes against: 76,600,000

Consequently the resolution is approved.

Second resolution

The General Meeting resolves to amend article 1 of the Company's articles of association to reflect the change made pursuant to the first resolution set out here above, so as to read:

"There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of "GSG GROUP"."

Votes for: 304,860,785

Abstentions: 0

Votes against: 76,600,000

Consequently the resolution is approved.

Third resolution

The General Meeting resolves to approve the report issued by the Company's board of directors according to article 32-3 (5) of the LCA, relating to the possibility of the Company's board of directors to cancel or limit any preferential subscription right of the Company's shareholders upon the increases of capital in the framework of the authorised share capital.

Votes for: 381,460,785

Abstentions: 0

Votes against: 0

Consequently the resolution is adopted.

Fourth resolution

The General Meeting resolves to modify, renew and replace the existing authorised share capital and to set it to an amount of four hundred million euro (EUR 400,000,000.00) for a period of five (5) years from the date of the general

meeting of the shareholders held on 13 May 2014 (or in case of adjourning or reconvening the general meeting because no quorum has been reached, the date of the adjourned or reconvened general meeting). The Meeting further resolves to grant to the board of directors of the Company, based on the report drawn up by the Company's board of directors as referred to in Article 32-3 (5) of the LCA, all powers for a period of five (5) years in order to carry out capital increases within the framework of the authorised capital under the conditions and methods it will set with the possibility to cancel or limit any preferential subscription right of the shareholders on the issue of new shares to be issued within the framework of the authorised corporate capital, being understood that all financial instruments carrying an entitlement to, or the right to subscribe for, shares issued until the expiry of that period may still be converted or exercised subsequently to that date.

Votes for: 381,460,785

Abstentions: 0

Votes against: 0

Consequently the resolution is approved.

Fifth resolution

The General Meeting resolves to modify, renew and replace article 5.2 of the Company's articles of association to reflect the changes made pursuant to the third and fourth resolutions here above, so as to read:

" **5.2. Authorised capital.** In addition to the issued and subscribed corporate capital of forty-five million three hundred and ninety-two thousand one hundred and thirty-three euros and ninety eurocents (EUR 45,392,133.90), the Company has also an authorised, but unissued and unsubscribed share capital set at four hundred million euro (EUR 400,000,000.00) (the "Authorised Capital").

The board of directors is authorised and empowered within the limits of the Authorised Capital to (i) realize any increase of the share capital or equity of the Company with or without the issuance of new shares it being understood that the board of directors is authorised to issue such new shares in one or several issues and (ii) issue bonds, preferred equity certificates, warrants, options or other instruments convertible, exchangeable or exercisable into new shares and to issue new shares further to the conversion or exercise of the above mentioned instruments, it being understood that (a) if such instruments are issued before or during the period set forth in the paragraph below, the new shares upon the conversion or exercise of such instruments may be issued after the expiry of said period and (b) the board of directors is authorised to issue such new shares in one or several issues. For the avoidance doubt, any increase of the share capital or equity of the Company, as well as any issue of bonds, preferred equity certificates, warrants, options or other instruments convertible, exchangeable or exercisable into new shares decided by the Board of Directors prior to 13 May 2014 under the former authorised share capital of the Company but not realized, converted or exercised at this date remains validly approved and can be realized, issued, converted or exercised under this new Authorised Capital.

Such authorisation conferred to the board of directors will expire five (5) years after the date of the general meeting of shareholders held on 13 May 2014 and can be renewed in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that the board of directors can proceed to an increase of share capital or issue of the above mentioned instruments as of the date of the general meeting of shareholders held on 13 May 2014.

The new shares and the instruments to be issued in accordance with the above provisions may be paid up through contributions in cash or in kind, by the incorporation of reserves, issue premiums or retained earnings, including in the three latter cases in favor of new shareholders. The new shares to be issued in accordance with the provisions of this article 5 may be issued with or without share premium, it being understood that (i) such shares shall not be issued at a price below the accounting par value and (ii) if the consideration payable to the Company for such newly issued shares exceeds their accounting par value, the excess is to be treated as share premium in respect of such shares in the books of the Company.

The board of directors is specially authorised to issue such new shares and, where applicable, the instruments to be issued in accordance with the provisions of this article 5 without reserving (i.e. by cancelling or limiting) for the existing shareholders the preferential right to subscribe for such shares and instruments.

The board of directors is authorised to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares (referred to in this article 5) and, if applicable, the duration, amortization, other rights (including early repayment), interest rates, conversion rates and exchange rates of the aforesaid instruments (referred to in this article 5) as well as all the other conditions and terms of such instruments including as to their subscription, issue and payment.

The board of directors is authorised to do all things necessary to amend this article 5 of the present Articles of Association in order to record the change of issued and authorised share capital following any increase pursuant to the present article. The board of directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Furthermore, the board of directors may delegate to any duly authorised person, the duties of accepting subscriptions, conversions or exchanges and receiving payment for shares, bonds, preferred equity certificates, warrants, options or instruments and to do all things necessary to amend article 5 of the present Articles of Association in order to record the change of issued and authorised share capital following any increase pursuant to the present article."

Votes for: 381,460,785

Abstentions: 0

Votes against: 0

Consequently the resolution is approved.

Sixth resolution

The General Meeting resolves to modify, renew and replace the following articles, or their parts, of the Company's articles of association, so as to read:

" **Art. 6.** The Company is managed by a board of directors (the "Board of Directors" or the "Board") appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders in accordance with the provisions set out thereafter. The members of the Board of Directors (each a "Director" or a "Board Member") may but do not need to be shareholders.

The Board of Directors shall be composed of the number of members determined by the general meeting of the shareholders and shall amount to at least three (3) members and up to six (6) members.

The Directors are elected by the general meeting of shareholders for a period of maximum six (6) years. Any Director may be removed with or without cause (ad nutum) by a general meeting of shareholders resolving at the simple majority of the votes cast.

Directors are eligible for re-election. In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may proceed to the co-optation of a new Director in replacement of such vacancy."

" **Art 8.** The Board of Directors elects among its members a chairman: in the absence of the chairman, any other Director may preside over the meeting.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax, electronic signature or any other secured means, being permitted. In case of emergency, Directors may vote by letter, telegram, telex, telefax, electronic signature or any other secured means.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall be just as valid and enforceable as those taken at the time of a duly convened and held meeting of the Board of Directors."

"Second paragraph of the Article 17:

If that day is a legal holiday, the meeting shall be held on the previous business day."

Votes for: 304,860,785

Abstentions: 76,600,000

Votes against: 0

Consequently the resolution is approved.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

No further item being on the agenda of the General Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then closed the General Meeting at 2.30 p.m..

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the French and the English texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le treize mai,

par devant Nous Maître Marc LOESCH, notaire résidant à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l' "Assemblée Générale") de "ORCO GERMANY", une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.254 (la "Société"), constituée par acte notarié en date du 22 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et

Associations (le "Mémorial"), numéro 1056 en date du 21 octobre 2004, page 50649 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte notarié en date du 3 avril 2014, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée Générale est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Martin MATULA, dont l'adresse professionnelle est au 26, Na Porici, 11000 Prague, République tchèque, en tant que président de l'Assemblée Générale (le "Président").

Le Président a nommé comme secrétaire Madame Nathalie CLAES, dont l'adresse professionnelle est au 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale a élu comme scrutateur Monsieur Mathieu MIKLASZ, dont l'adresse professionnelle est au 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré que et a demandé au notaire de statuer que:

I. La présente Assemblée Générale a été convoquée conformément à l'article 70 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée le cas échéant, afin de délibérer sur l'ordre du jour mentionné ci-dessous, par des avis de convocations contenant l'ordre du jour publiés:

- dans le Mémorial, numéro 940, du 12 avril 2014, page 45047; et
- dans le journal luxembourgeois "Tageblatt", numéro 87 du 12 avril 2014, ainsi qu'il en ressort des exemplaires présentés à l'Assemblée Générale.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de changer la dénomination de la Société en "GSG GROUP".

2. Sous réserve de l'approbation du point 1 de l'ordre du jour, décision de modifier les statuts de la Société afin de refléter le point 1 ci-dessus.

3. Décision d'approuver le rapport émis par le conseil d'administration conformément à l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 Août 1915, telle que modifiée le cas échéant (la "LSC"), relatif à la possibilité pour le conseil d'administration de supprimer ou de limiter tout droit préférentiel de souscription des actionnaires, lors d'augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé tel que mentionné au point 4 de l'ordre du jour.

4. Sous réserve de l'approbation du point 3 de l'ordre du jour, décision de modifier, renouveler et remplacer le capital autorisé existant et de le fixer à un montant de quatre cents millions d'euros (400.000.000,00 EUR) pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 13 mai 2014 (ou dans le cas de l'ajournement ou de la reconvoque de l'assemblée générale parce que le quorum n'a pas été atteint, la date de l'assemblée générale ajournée ou reprise). Décision d'accorder au conseil d'administration de la Société, sur base du rapport établi par le conseil d'administration tel que visé par l'article 32-3 (5) de la LSC, tous les pouvoirs pour une période de cinq (5) ans afin de procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé dans les conditions et les méthodes qu'il fixera avec la possibilité de supprimer ou de limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires à l'émission de nouvelles actions à émettre dans le cadre du capital social autorisé, étant entendu que tous les instruments financiers donnant droit à, ou le droit de souscrire à, des actions émises jusqu'à l'expiration de ce délai peuvent encore être convertis ou exercés après cette date.

5. Sous réserve de l'approbation des points 3 et 4 de l'ordre du jour, décision de modifier les statuts de la Société afin de refléter le point 4 ci-dessus.

6. Décision de modifier diverses sections des statuts de la Société.

III. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront attachées au présent acte à des fins d'enregistrement.

IV. Il ressort de cette liste de présence, que sur les 421.256.445 actions émises à la date d'enregistrement de l'Assemblée Générale, c.-à-d. le 29 Avril 2014, 381.460.785 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée Générale.

Le Président informe l'Assemblée Générale qu'en fonction de tous les points de l'ordre du jour mentionnés ci-dessus, étant donné que ces points de l'ordre du jour portent sur des modifications statutaires, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié du capital social est représentée et les résolutions, pour être adoptées, doivent être approuvées par une majorité des deux tiers des votes exprimés. Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, les votes exprimés ne comprendront pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le Président informe l'Assemblée Générale que le quorum de présence requis en ce qui concerne les points 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour est atteint et que l'Assemblée Générale est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination actuelle de la Société en "GSG GROUP".

Votes pour: 304.860.785

Abstentions: 0

Votes contre: 76.600.000

En conséquence, la résolution est approuvée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter le changement suit à la première résolution ci-dessus, qui devra se lire comme suit:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "GSG GROUP"."

Votes pour: 304.860.785

Abstentions: 0

Votes contre: 76.660.000

En conséquence, la résolution est approuvée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'approuver le rapport émis par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 32-3 (5) de la LSC, relatif à la possibilité pour le conseil d'administration de la Société de supprimer ou de limiter tout droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, lors d'augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

Votes pour: 381.460.785

Abstentions: 0

Votes contre: 0

En conséquence, la résolution est approuvée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier, renouveler et remplacer le capital autorisé existant et de le fixer à un montant de quatre cents millions d'euros (400.000.000,00 EUR) pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2014 (ou dans le cas de l'ajournement ou de la reconvoque de l'assemblée générale parce que le quorum n'a pas été atteint, la date de l'assemblée générale ajournée ou reprise). L'Assemblée Générale décide également d'accorder au conseil d'administration de la Société, sur base du rapport établi par le conseil d'administration de la Société tel que visé par l'article 32-3 (5) de la LSC, tous les pouvoirs pour une période de cinq (5) ans afin de procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital social autorisé dans les conditions et les méthodes qu'il fixera avec la possibilité de supprimer ou de limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé, étant entendu que tous les instruments financiers donnant droit à, ou le droit de souscrire à, des actions émises jusqu'à l'expiration de ce délai peuvent encore être convertis ou exercés après cette date.

Votes pour: 381.460.785

Abstentions: 0

Votes contre: 0

En conséquence, la résolution est approuvée.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier, renouveler et remplacer l'article 5.2 des statuts de la Société afin de refléter les modifications suit à la troisième et quatrième résolution ci-dessus, qui devra se lire comme suit:

" **5.2. Capital autorisé.** En plus du capital émis et souscrit de la Société de quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent trente-trois euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros (45.392.133,90 EUR), la Société dispose également d'un capital social autorisé, mais non émis et non souscrit, fixé à quatre cents millions d'euros (EUR 400.000.000,00) (le "Capital Autorisé").

Le conseil d'administration est autorisé et habilité dans les limites du Capital Autorisé à (i) réaliser toute augmentation du capital social ou des capitaux propres de la Société avec ou sans l'émission d'actions nouvelles étant entendu que le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions nouvelles en une ou plusieurs émissions et (ii) émettre des obligations, certificats de parts privilégiées, warrants, options ou autres instruments convertibles, échangeables ou exerçables en actions nouvelles et d'émettre des actions nouvelles suite à la conversion ou l'exercice des instruments mentionnés ci-dessus, étant entendu que (a) si de tels instruments sont émis avant ou pendant la période indiquée dans le paragraphe ci-dessus, les actions nouvelles au titre de la conversion ou de l'exercice de ces instruments peuvent être émises après expiration de ladite période et (b) que le conseil d'administration soit autorisé à émettre de telles actions

nouvelles en une ou plusieurs émissions. A toutes fins utiles, toute augmentation du capital social ou des capitaux propres de la Société, ainsi que toute émission d'obligations, certificats d'actions privilégiées, warrants, options ou autres instruments convertibles, échangeables ou exerçables en actions nouvelles décidée par le conseil d'administration avant le 13 mai 2014 dans le cadre de l'ancien Capital Autorisé de la Société mais non réalisés, convertis ou exercés à cette date demeure valablement approuvée et peut être réalisée, publiée, convertie ou exercée en vertu de ce nouveau Capital Autorisé.

Cette autorisation conférée au conseil d'administration prendra fin cinq (5) ans après la date de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 13 mai 2014 et peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables, étant entendu que le conseil d'administration peut procéder à une augmentation de capital ou à l'émission des instruments mentionnés ci-dessus à compter de la date de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 13 mai 2014.

Les actions nouvelles et les instruments devant être émis conformément aux dispositions précitées peuvent être libérés par apport en numéraire ou en nature, par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices non répartis, y compris dans les trois derniers cas au bénéfice de nouveaux actionnaires. Les actions nouvelles à émettre conformément aux dispositions du présent article 5 peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, étant entendu que (i) ces actions ne doivent pas être émises à un prix inférieur au pair comptable et (ii) si la contrepartie payable à la Société pour ces actions nouvellement émises excède leur pair comptable, l'excédent doit être traité comme prime d'émission à l'égard de ces actions dans les comptes de la Société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à émettre ces nouvelles actions et, le cas échéant, les instruments devant être émis conformément aux dispositions du présent article 5 sans réserver (c'est à dire en annulant ou en limitant) aux actionnaires existants le droit préférentiel de souscrire à de telles actions et de tels instruments.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les modalités et les conditions de souscription et du paiement des nouvelles actions (en vertu du présent article 5) et, si applicable, la durée, l'amortissement, les autres titres (y compris le remboursement anticipé), les taux d'intérêt, les taux de conversion et taux de change des instruments précités (en vertu du présent article 5) ainsi que tous les autres termes et conditions de ces instruments, incluant notamment leur souscription, leur émission et leur paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier cet article 5 des présents Statuts afin d'enregistrer la modification du capital social autorisé et émis suivant toute augmentation conformément au présent article. Le conseil d'administration est habilité à prendre ou autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication d'une telle modification conformément à la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. En outre, le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, les fonctions d'accepter les souscriptions, conversions ou échanges et recevoir les paiements pour les actions, obligations, certificats de parts privilégiées, warrants, options ou instruments et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de modifier l'article 5 des présents Statuts dans le but d'enregistrer la modification du capital social autorisé et émis suivant toute augmentation conformément au présent article."

Votes pour: 381.460.785

Abstentions: 0

Votes contre: 0

En conséquence, la résolution est approuvée.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier, renouveler et remplacer les articles suivants, ou des parties de ces articles, des statuts de la Société, qui devront se lire comme suit:

" **Art. 6.** La Société est gérée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration" ou le "Conseil") désigné en tant qu'organe collégial par l'assemblée générale des actionnaires en conformité avec les dispositions exposées ci-après. Les membres du Conseil d'Administration (chacun un "Administrateur" ou un "Membre du Conseil") peuvent, mais ne doivent pas obligatoirement, être actionnaires.

Le Conseil d'Administration sera constitué d'un nombre de membres déterminé par l'assemblée générale des actionnaires et devra compter au moins trois (3) membres et au maximum six (6) membres.

Les Administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période maximale de six (6) années. Tout Administrateur peut être révoqué avec ou sans cause (ad nutum) par une assemblée générale des actionnaires décidant à la majorité simple des voix exprimées.

Les Administrateurs sont rééligibles. En cas de vacance du poste d'un Administrateur pour cause de décès, retraite ou autre, les Administrateurs restants peuvent procéder à la cooptation d'un nouvel Administrateur en remplacement du poste vacant."

" **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, tout autre Administrateur peut présider la réunion.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, un mandat entre Administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie, signature électronique ou tout

autre moyen sécurisé étant admis. En cas d'urgence, les Administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax, signature électronique ou tout autre moyen sécurisé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valides et exécutoires que celles prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue."

"Deuxième paragraphe de l'Article 17:

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée devra se tenir le jour ouvrable précédent."

Votes pour: 304.860.785

Abstentions: 76.600.000

Votes contre: 0

En conséquence, la résolution est

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a clôturé l'Assemblée Générale à 14.30 heures.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Matula, N.Claes, M. Miklasz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 mai 2014. REM/2014/1088. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014078605/405.

(140092871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Innova Edutainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 187.466.

— STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-first day of the month of May;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The public limited company incorporated and existing und the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "Innova Inc. S.A.", established and having its registered office in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 156256,

here represented by Mrs. Deborah BUFFONE, employee, residing professionally in in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company (“société anonyme”) under the name of “Innova Edutainment S.A.” (the “Company”), which will be governed by the present articles of association (the “Articles”) as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the “Law”).

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of interests in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those interests.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may own, develop and manage a portfolio of intellectual property rights, as well as to acquire, develop and dispose of copyrights, patents, trademarks and any other intellectual property rights, and manage those rights by sale, assignment, exchange and any other means. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors or by the sole director.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director, by a decision of the sole director.

II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed share capital of the company is fixed at thirty-two thousand four hundred Euros (32,400.- EUR), represented by one hundred and twenty thousand (120,000) shares with a nominal value of twenty-seven Cents (0.27 EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

The authorized share capital of the Company is set at sixty-four thousand eight hundred Euros (64,800.- EUR), represented by two hundred and forty thousand (240,000) shares with a nominal value of twenty-seven Cents (0.27 EUR) each.

The board of directors or, as the case may be, the sole director, is authorized during a period of five (5) years, subject to extension decided by the general meeting of shareholders (or the sole shareholder, as the case may be) adopted in the manner required for amendment to these Articles, to:

(i) increase in one or several times the subscribed share capital of the Company within the limits of the authorized share capital and to issue the number of shares as the board of directors, or as the case may be, the sole director, may determine;

(ii) waive or limit the shareholders' preferential subscription rights; and

(iii) record by way of notarial deed each and any issuance of shares and to amend article 5 of these Articles and the register of shareholders of the Company accordingly.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2nd Friday of the month of June at 02:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed power of attorney. The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholders or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due by the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2014.
2. The first annual general meeting will be held in the year 2015.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the one hundred twenty thousand (120,000) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "Innova Inc. S.A.", pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-two thousand four hundred Euros (32,400.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles also comply with the provisions of article 27 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

2) The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).

3) The following persons are appointed as directors:

- Mr. Christian TAILLEUR, private employee, born in Metz (France), on May 17, 1967, residing professionally in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen;

- Mr. Keimpe REITSMA, private employee, born in Leiden (The Netherlands), on June 12, 1956, residing professionally in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen; and

- Mr. James BODY, private employee, born in Clare (Ireland), on April 5, 1976, residing professionally in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

4) The private limited liability company “TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.”, established and having its registered office in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, registered with the Trade and Companies’ Registry of Luxembourg, section B, under the number 152398, is appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company.

5) The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2019.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt et unième jour du mois de mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg “Innova Inc S.A.”, établie et ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 156256,

ici représentée par Madame Deborah BUFFONE, employée, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, (la “Mandataire”), en vertu de d’une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l’acte de constitution d’une société anonyme qu’elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de “Innova Edutainment S.A.” (la “Société”), laquelle sera régie par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la “Loi”).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. L’objet social de la Société est l’accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d’actifs tel qu’ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l’acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d’investissement, de souscription ou d’option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

Pour ce faire, la Société pourra gérer un portefeuille de droits de propriété intellectuelle, ainsi qu’acquérir, développer et céder des droits d’auteur, brevets, marques ainsi que toute autre droit de propriété intellectuelle. Elle pourra gérer

ces droits en les vendant, les assignant ou en les échangeant. La Société pourra en outre recevoir ou octroyer des licences sur les droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-deux mille quatre cents Euros (32.400,- EUR), représenté par cent vingt mille (120.000) actions avec une valeur nominale de vingt-sept Cents (0,27 EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Le capital social autorisé de la Société est fixé à soixante-quatre mille huit cents Euros (64.800,-EUR), représenté par deux cent quarante mille (240.000) deux cent quarante mille actions ayant une valeur nominale de vingt-sept Cents (0,27 EUR) chacune.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique, est autorisé pendant une durée de cinq (5) ans, sous réserve de toute extension décidée par l'assemblée générale des actionnaires (ou l'associé unique, le cas échéant) statuant comme en matière de modification des Statuts, à:

(i) augmenter en une ou en plusieurs fois le capital social souscrit de la Société dans les limites du capital social autorisé et à émettre le nombre d'actions que le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique, pourra déterminer;

(ii) renoncer ou à limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires; et

(iii) à consigner par la voie d'un acte notarié toutes et chacune des émissions d'actions et à la modification subséquente de l'article 5 de ces Statuts et du registre des actionnaires de la Société.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant une procuration dûment complétée et signée.

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent vingt mille (120.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "Innova Inc. S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille quatre cents Euros (32.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. De plus, le notaire confirme également que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - Monsieur Christian TAILLEUR, employé privé, né à Metz (France), le 17 mai 1967, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen;
 - Monsieur Keimpe REITSMA, employé privé, né à Leiden (Pays-Bas), le 12 juin 1956, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen; et..
 - Monsieur James BODY, employé privé, né à Clare (Irlande), le 5 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
4. La société à responsabilité limitée "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152398, est nommée en tant que commissaire aux comptes de la Société.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. BUFFONE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2014. LAC/2014/24205. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Référence de publication: 2014078445/530.

(140092983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

MK CC Lux I GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 187.090.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of May.

Before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

MK CC Lux III S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, having a share capital of EUR 15,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182.970,

here represented by Mr. Mickaël Emeraux, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of MK CC Lux I GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 187.090 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 May 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

The appearing person representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to amend and fully restate the articles of association of the Company (without amending the corporate purpose) which shall henceforth read as follows:

"A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "MK CC Lux I GP S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by

purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose.

Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not to be shareholders.

In the case of several managers, the board of managers is composed of at least one A manager and one B manager.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any A manager together with any B manager, and may also be bound by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented, including at least one A manager and one B manager, at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any A manager together with any B manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 15. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Reserved matters

Art. 18. Notwithstanding anything to the contrary in these articles of incorporation, decisions to be taken by the board of managers or the general meeting of shareholders, as the case may be, concerning Shareholder Reserved Matters (as defined below) may only be taken:

(i) by the general meeting of shareholders or with its prior consent, as the case may be, in accordance with the quorum and majority rules required to amend the articles of incorporation; and

(ii) with the prior written consent (in respect of each resolution passed concerning Shareholder Reserved Matters) of the secured finance parties in respect of any loan facility agreement entered into inter alia between the Company or its subsidiaries and such secured finance parties. For the avoidance of doubt, such prior written consent will be required only in case (i) a pledge has been granted to such secured finance parties over the shares of the Company or its subsidiaries and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is terminated or (ii) a pledge has been granted to such secured finance parties by the Company or its subsidiaries over the shares of its direct subsidiary(ies) and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is released or terminated.

For the sake of understanding, "Shareholder Reserved Matter" shall mean any action or decision of any kind:

(iii) relating to any change to the corporate form of the Company or its subsidiaries or corporate nationality of the Company or its subsidiaries or any transfer of the registered office of the Company or its subsidiaries to a place outside of its jurisdiction of incorporation; or

(iv) relating to any merger (or similar restructuring), dissolution, winding-up or liquidation on a voluntary basis of the Company or its subsidiaries; or

(v) relating to any amendment to the articles of incorporation of the Company or its subsidiaries which has the effect of adversely affecting the rights of any beneficiary of security over the shares of the Company or its subsidiaries, including for the avoidance of doubt any rules applicable to the appointment, the revocation or the powers of the management of the Company or its subsidiaries; or

(vi) whose direct or indirect purpose or effect is to establish that the 'centre of main interests' (within the meaning of the Council Regulation (EC) No 1346/2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings, as amended) of the Company or its subsidiaries ceases to be in the Grand Duchy of Luxembourg.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on January 1 and ends on December 31.

Art. 20. Each year on December 31 the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 22. The sole manager or the board of managers, as the case may be, or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the sole manager or the board of managers, as the case may be, that the first two conditions have been satisfied.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder of the party appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour de mai,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

MK CC Lux III S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 15,000 et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.970,

ici représenté par Mr Mickaël Emeraux, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant représente l'associé Unique (l'«Associé Unique») de MK CC Lux I GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12,500 et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B187.090 (la «Société») constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 mai 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a demandé au notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier entièrement les statuts de la Société (sans modifier l'objet social) qui auront désormais la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous le nom «MK CC Lux I GP S.à r.l.» (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature, conformément aux dispositions de la loi;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou, en cas de plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Des agences ou succursales peuvent être ouvertes au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays par simple résolution du gérant ou, en cas de plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société qui restera malgré le transfert provisoire du siège social une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés, avec une majorité d'au moins trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés, avec une majorité de trois quarts du capital social. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance est composé d'au moins un gérant A et un gérant B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, qui fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou les associés, le cas échéant.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A avec un gérant B, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué dans les limites du mandat.

Art. 11. En cas de plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance seront tenues au siège social de la Société, sauf si un autre endroit est indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucune convocation ne sera nécessaire si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil de gérance ou au cas où des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, y compris au moins un gérant A et un gérant B, à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises avec une majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant A ensemble avec un gérant B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment autorisé à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que les statuts ne prévoient une majorité plus élevée.

La nationalité de la Société ne peut être changée qu'avec le consentement unanime des associés. Toute autre modification des statuts nécessite l'approbation par (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. Si la Société n'a qu'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Question réservées

Art. 18. Nonobstant toute disposition contraire dans les présents statuts, les décisions devant être prises par le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, concernant les Questions Réservées aux Associés (tel que défini ci-dessous) ne peuvent être prises que:

(i) par l'assemblée générale des associés ou avec son consentement préalable, selon le cas, conformément aux règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts; et

(ii) avec le consentement écrit préalable (concernant toutes Questions Réservées aux Associés) des parties financières garanties à l'égard de toute convention de prêt conclu notamment entre la Société ou ses filiales et ces parties financières garanties. Pour éviter tout doute, un tel consentement écrit préalable ne sera nécessaire que dans le cas où (i) une sûreté a été accordée en faveur de ces parties financières garanties sur des actions de la Société ou de ses filiales et durant la période pendant laquelle cette sûreté sera effective et son consentement ne sera plus nécessaire une fois que cette sûreté est réalisée ou (ii) une sûreté a été accordé à ces parties financières garanties par la Société ou ses filiales sur des actions de sa(ses) filiale(s) directe(s) et durant la période pendant laquelle cette sûreté sera effective et son consentement ne sera plus nécessaire une fois que ce gage est main-levé ou réalisé.

Par souci de compréhension, «Questions Réservées aux Associés» désigne toute action ou décision de toute sorte:

(i) relative à une modification de la forme sociale de la Société ou de ses filiales ou la nationalité de la Société ou de ses filiales ou tout transfert du siège social de la Société ou de ses filiales à un endroit en dehors de sa juridiction de constitution; ou

(ii) relative à une fusion (ou restructuration semblable), la dissolution, la liquidation ou la liquidation volontaire de la Société ou de ses filiales; ou

(iii) relative à une modification des statuts de la Société ou de ses filiales qui a pour effet de porter atteinte aux droits de tout bénéficiaire de sûreté sur les actions de la Société ou de ses filiales, y compris pour éviter tout doute les règles applicables à la nomination, la révocation ou les pouvoirs de la gérance de la Société ou de ses filiales; ou

(iv) dont l'objet ou l'effet direct ou indirect est d'établir que le centre des intérêts principaux (au sens du règlement du Conseil (CE) n°1346/ 2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, telle que modifiée) de la Société ou de ses filiales cesse d'être dans le Grand-Duché de Luxembourg.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, le dernier jour de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 22. Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif, à moins qu'autre chose ne soit prévu.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée».

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Emeraux, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 mai 2014. Relation: EAC/2014/7554. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014078566/390.

(140092255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

F24 Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.548.

Extrait des décisions prises par les actionnaires en date du 9 septembre 2013

- Les mandats de Monsieur Graham Hislop, résidant au 2, More London Riverside, GB-SE12AP, London, United Kingdom et Madame Fantine Jeannon, demeurant professionnellement à 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période de 3 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire en 2016.

- Le mandat du commissaire aux comptes, de Fin-Contrôle S.A. société anonyme, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période de 3 ans. Le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2016.

F24 CAPITAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014077640/17.

(140091519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.